

# Une loi pour protéger le secret des affaires

Des amendements ont été adoptés en commission pour pénaliser l'espionnage industriel

**J'** aime l'entreprise », avait affirmé le premier ministre, Manuel Valls, le 27 août 2014, à l'université d'été du Medef. Cinq mois après cette déclaration d'amour, la gauche au pouvoir s'apprête à réaliser l'un des vieux rêves d'une partie du patronat : introduire en droit français le « secret des affaires ». Cet outil juridique doit permettre aux entreprises tricolores de mieux faire face à l'espionnage industriel. Toute la difficulté étant de ne pas restreindre pour autant la liberté de la presse ni entraver l'action des « lanceurs d'alerte ».

Après des années de tâtonnements, les dispositions sur le secret des affaires seront en principe insérées dans la loi Macron en discussion au Parlement. C'est ce que prévoit une série d'amendements adoptés samedi 17 janvier par la commission spéciale de l'Assemblée qui examine ce projet. Le texte a été voté par la majorité comme l'opposition avec l'appui du gouvernement.

Une fois adopté définitivement, les entreprises pourront plus facilement aller en justice si certains tentent de s'emparer d'informations confidentielles ayant une valeur économique, et qu'elles avaient tenté de protéger. A la clé pour les contrevenants, un maximum de trois ans de prison et 375 000 euros d'amende. La peine pourrait monter à sept ans d'em-

prisonnement et 750 000 euros d'amende en cas d'atteinte « à la sécurité ou aux intérêts économiques essentiels de la France ».

« Il y a aujourd'hui des secrets juridiquement difficiles à protéger : l'organigramme d'un laboratoire de recherche, le croquis d'une partie d'un nouveau moteur, ou encore les premiers dessins d'un futur vêtement », explique Claude Revel, la déléguée interministérielle à l'intelligence économique. Le texte vise à combler cette lacune. Protéger l'innovation, protéger les entreprises, c'est aussi protéger l'emploi. »

Itinéraire étonnant que celui de ce projet, porté initialement par la droite la plus cocardière, repris au vol par des socialistes sensibles à la défense des entreprises, et en passe d'être adopté dans un climat d'union nationale.

## « Faites vite ! »

L'idée d'instaurer un secret des affaires avait été lancée il y a plus de dix ans par un chantre du patriotisme économique, l'avocat Bernard Carayon, alors député UMP. Il voulait créer un « secret-entreprise », sur le modèle du « secret-défense ». Sa proposition, votée par l'Assemblée à l'unanimité en janvier 2012, est restée bloquée au Sénat. Lourdeurs, rigidités, « difficultés en matière de liberté syndicale et de liberté de la presse » : le projet Carayon comportait « de trop nombreuses failles », juge le



La difficulté consiste à ne pas restreindre la liberté de la presse et l'action des « lanceurs d'alerte ». PIERRE GLEIZES/REA

député (PS) Jean-Jacques Urvoas, dans le rapport de la délégation parlementaire au renseignement publié le 18 décembre.

Le changement de majorité en 2012 n'a pas pour autant fait passer le sujet à la trappe. Car la pression des entreprises est restée forte. « Des grandes comme des petites sont venues nous voir en disant : "Faites vite !" », rapporte M<sup>me</sup> Revel. Chaque année, plusieurs centaines d'« ingérences » sont recensées par les autorités, de la part avant tout de sociétés étrangères, notamment chinoises et américaines. Cibles privilégiées : la recherche fondamentale, l'aéronautique et la santé. « Les pillages peuvent prendre des formes variées : vols d'ordinateurs, attaques informatiques, raids capitalistiques, espionnage à l'occasion d'une visite, transferts de technologies indus... », relève le rapport Urvoas.

Face à cette menace, la législation actuelle est jugée trop faible par certains. Elle oblige les avocats à déployer des trésors de créativité pour trouver un fondement à leurs demandes, et complique toute condamnation. Ainsi en 2010, un ex-ingénieur de Michelin était poursuivi pour avoir proposé à Bridgestone des données confidentielles sur une nouvelle génération de pneus contre 100 000 livres (130 000 euros). La justice l'a condamné à deux ans de prison pour abus de confiance. Mais les chefs d'accusation les plus spectaculaires « livraison à une entreprise étrangère de renseignements de nature à porter atteinte

aux intérêts fondamentaux de la nation » et « violation des secrets de fabrication ») ont été écartés.

## Protéger des lanceurs d'alerte

Pour la gauche, encore fallait-il rendre acceptable un durcissement de l'arsenal législatif. Le texte de M. Carayon a donc été réécrit. D'abord, la définition du secret des affaires a été précisée, pour limiter la marge de manœuvre des patrons. Ensuite, le projet permet désormais des actions tant civiles que pénales. Enfin, des mesures ont été ajou-

tées pour les lanceurs d'alerte et les journalistes. Un amendement prévoit la protection des lanceurs d'alerte en matière de santé et d'environnement. Un autre précise que le secret des affaires n'est pas opposable aux journalistes dans une procédure de diffamation, et prévoit de modifier en ce sens la loi de 1881 sur la presse.

Cela sera-t-il suffisant ? Les journalistes pourront-ils continuer à dévoiler des projets de plans sociaux, par exemple ? Si les journalistes sont protégés, leurs sources le seront-elles ? Les lanceurs

d'alerte pourront-ils encore dénoncer des agissements contraires à l'éthique sans constituer des crimes, comme les tax rulings ?

L'avocat William Bourdon, de l'association Sherpa, reste sceptique. « Au Luxembourg et ailleurs, le secret des affaires est utilisé pour faire taire, il faut faire très attention, met-il en garde. Quant à modifier la loi sur la presse, je veux bien qu'on aime les entreprises, mais sacrifier le secret des affaires en l'évoquant dans une loi aussi fondamentale, c'est une absurdité. »

DENIS COSNARD

## Performance et retraites-chapeau

Dans le cadre de l'examen de la loi Macron, les députés ont décidé d'encadrer les retraites chapeaux, ces sur-primes versées aux dirigeants à l'occasion de leur départ à la retraite qui suscitent régulièrement la polémique compte tenu de leur montant élevé. Samedi 17 janvier, la commission spéciale de l'Assemblée nationale a décidé de « lier chaque année l'acquisition des droits à retraite supplémentaire à une condition de performance » pour les mandataires sociaux. Le ministre de l'économie, Emmanuel Macron, a promis d'étudier, d'ici au vote en séance, d'autres pistes, comme la « fidélité à l'entreprise ».

Le code d'éthique des sociétés cotées, établi par les organisations patronales Afep et Medef, prévoit que le versement de ces retraites soit conditionné à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise et le limite à 45 % du revenu de référence du bénéficiaire.

INSPIRING IDEAS AND TALENT

L'AVENIR APPARTIENT  
À CEUX QUI CULTIVENT  
LEURS TALENTS